

**Arrêté relatif aux délestages automatiques des
armoires de commande de l'éclairage public en cas
d'alerte EcoWatt**
N°ARR2022-065

Le Maire de la commune de Porspoder

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la délibération D2022-069 du conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;

CONSIDERANT le dispositif EcoWatt mis en place pour sécuriser l'approvisionnement en électricité ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de contribuer à diminuer les pics de consommation et notamment l'impact de l'éclairage public en réduisant son fonctionnement lors des alertes EcoWatt ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Des délestages automatiques des armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion « Finistère Smart Connect » ou le compteur Linky, sur le périmètre de la commune de Porspoder pourront avoir lieu à compter du 15 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après.
Ces délestages sont temporaires, jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 : Ces extinctions automatiques ne seront appliquées qu'en cas de signal EcoWatt et durant les pics de consommation (principalement entre 18 h et 20 h). Elles n'auront lieu que dans les endroits où la réduction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité sur le domaine public.
Cette mesure est temporaire.

+ Annexer le tableau récapitulatif des armoires de commande d'éclairage public concernées

Article 3 : Monsieur le Maire Yves ROBIN est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation nécessaires.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDEF
- Monsieur le Président du Conseil général
- Madame, Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
-

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le registre, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Porspoder, le 15 novembre 2022

Le Maire
Yves ROBIN

Le Maire

